
CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

VALABLE À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2021

VBCA400041 REV. 0 | REMIGIUS FENT | 1 JUIN 2021

PRÉAMBULE

Burckhardt Compression s'engage à mener ses affaires de manière éthique, légale et environnementalement et socialement responsable. Nous nous attendons à une conduite similaire de la part de chacun des partenaires avec lesquels Burckhardt Compression entretient une relation commerciale.

Le code de bonne conduite des partenaires commerciaux (le « code des partenaires commerciaux ») décrit les règles et les principes fondamentaux qui gouvernent les affaires menées avec Burckhardt Compression.

Le code des partenaires commerciaux est contraignant pour tous les partenaires commerciaux de n'importe quelle entité Burckhardt Compression dans le monde.

1. CONFORMITÉ AUX LOIS ET À LA RÉGLEMENTATION

1.1. Les partenaires commerciaux sont tenus d'observer scrupuleusement toutes les lois, réglementation et normes industrielles applicables qui sont pertinentes pour les affaires menées par eux.

2. INTÉGRITÉ COMMERCIALE

- 2.1. Les partenaires commerciaux sont tenus de mener leurs affaires conformément aux lois anticorruption en vigueur.
- 2.2. Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter le principe de la libre concurrence et s'interdisent de se livrer à des pratiques commerciales dérogeant à l'équité.
- 2.3. Les partenaires commerciaux sont tenus de protéger et de respecter les droits de propriété intellectuelle et de prendre des mesures appropriées visant à préserver et à maintenir la confidentialité des informations.
- 2.4. Les partenaires commerciaux sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts dans leur relation commerciale avec Burckhardt Compression. Si de tels conflits d'intérêts sont inévitables, ils s'engagent à les déclarer.
- 2.5. Les partenaires commerciaux sont tenus de garantir un approvisionnement soigné et légal des matières premières soumises à des embargos ou à des restrictions.

3. DROITS DE L'HOMME ET DROITS AU TRAVAIL

- 3.1. Les partenaires commerciaux respectent les droits de l'homme reconnus à l'échelon international.
- 3.2. Les partenaires commerciaux renoncent à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants dans leur organisation.
- 3.3. Les partenaires commerciaux sont tenus de fournir à leurs employés un lieu de travail sûr et sain ainsi que des équipements en bon état de marche destinés à prévenir les accidents et les blessures au travail.
- 3.4. Les partenaires commerciaux doivent protéger la santé et la sécurité de toutes les parties prenantes telles que les clients ou la communauté locale dans toutes leurs activités.
- 3.5. Les partenaires commerciaux sont tenus d'interdire toute forme de discrimination au sein de leur organisation.
- 3.6. Les partenaires commerciaux sont tenus d'interdire toute forme de traitement cruel ou inhumain.

- 3.7. Les employés des partenaires commerciaux doivent avoir le droit de fonder des syndicats ou d'adhérer aux syndicats de leur choix.
- 3.8. Les partenaires commerciaux sont tenus d'offrir à leurs employés une rémunération convenable et équitable ainsi que des heures de travail raisonnables.

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 4.1. Les partenaires commerciaux sont tenus d'appliquer le principe de précaution en vue de protéger et de préserver l'environnement.
- 4.2. Les partenaires commerciaux sont tenus de minimiser l'usage de substances dangereuses et de garantir leur manipulation sûre.
- 4.3. Les partenaires commerciaux sont tenus de minimiser leur impact négatif sur les ressources naturelles.
- 4.4. Les partenaires commerciaux sont tenus de minimiser leurs déchets, leurs effluents et leurs émissions.

5. MISE EN ŒUVRE ET RAPPORTS

- 5.1. Les partenaires commerciaux sont tenus de communiquer la teneur de ce code à tous les employés, représentants, fournisseurs et sous-traitants impliqués dans la coopération avec Burckhardt Compression.
- 5.2. Les partenaires commerciaux sont tenus de pratiquer la diligence raisonnable dans leurs relations commerciales et dans leur chaîne logistique à l'aune de ce code.
- 5.3. Les partenaires commerciaux sont tenus de consulter les directives applicables en vue de la mise en œuvre du code des partenaires commerciaux.
- 5.4. Les partenaires commerciaux sont tenus d'entretenir et, sur demande, de fournir une documentation à Burckhardt Compression en vue de prouver la conformité avec le code des partenaires commerciaux.
- 5.5. Les dernières versions de celui-ci et les directives de mise en œuvre sont publiées sur le site Internet de Burckhardt Compression.
- 5.6. Burckhardt Compression se réserve le droit d'auditer ses partenaires commerciaux et de rompre immédiatement sa relation commerciale avec les partenaires commerciaux dont la conformité n'est pas établie.
- 5.7. Burckhardt Compression encourage les tierces parties à signaler les irrégularités aux partenaires commerciaux sur son canal mondial de plainte <https://www.burckhardtcompression.com/speak-up>.

CONFIRMATION DU CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

En mandatant un représentant à signer, le partenaire commercial confirme qu'il a reçu et compris le code de bonne conduite des partenaires commerciaux Burckhardt Compression et qu'il consent à respecter les exigences et les principes qui y sont énumérés.

Entreprise : _____

Adresse : _____

Signature 1

Signature 2 (facultative)

Nom : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Fonction : _____

Lieu : _____

Lieu : _____

Signature: _____

Signature: _____

Burckhardt Compression Holding AG

CH-8404 Winterthur, Switzerland

Tel. +41 52 262 55 00

Fax +41 52 262 00 51

info@burckhardtcompression.com

www.burckhardtcompression.com